

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 20 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/12/20-0/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20181220-lmc100000018372-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/12/2018

Réception Préfet : 24/12/2018

Publication RAAD : 24/12/2018

OBJET : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires, pour le maintien de leur engagement altruiste et généreux présentée par Isoline GARREAU-MILLOT au nom du groupe Les REPUBLICAINS - UDI.

Un arrêt rendu en février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), statuant sur un contentieux opposant un sapeur-pompier volontaire belge à sa commune, assimile les volontaires comme « travailleurs » au sens de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) de 2003.

Aucune procédure de mise en demeure n'a été engagée à ce jour contre la France pour non-conformité avec la DETT. Cependant, des contentieux vont apparaître et le risque de contamination est fort.

Une telle assimilation obérerait la capacité de protection des populations (au quotidien comme en temps de crises) et la qualité d'intervention des sapeurs-pompiers.

En France, près de 80 % des sapeurs-pompiers sont volontaires. En Seine-et-Marne, ils représentent 70 % de la ressource. Or, il s'agit ici de préserver l'un des premiers services de proximité, pilier de la sécurité civile et de continuer à générer des vocations altruistes au service des populations.

Une telle diminution de personnel abaisserait le niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment dans son article 58,

CONSIDÉRANT le dévouement des sapeurs-pompiers, acteurs de proximité, à porter secours aux personnes et à lutter contre les incendies, en tous lieux et en toutes circonstances ;

CONSIDÉRANT que le volontariat est le socle du modèle français de secours et de gestion des crises, du fait de leur ancrage dans les territoires ;

CONSIDÉRANT l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers, qui interpellent très régulièrement les élus des territoires, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de qualification de travailleurs au sens de la DETT,

CONSIDÉRANT les conséquences financières d'une assimilation des volontaires en qualité de travailleurs, qui ne permettront pas leur remplacement par un nombre identique de professionnels et conduiront forcément à une diminution du dispositif de secours.

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que chaque jour, sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite, que ce soit dans les métropoles, villes, villages et campagnes. Sur le territoire seine-et-marnais, ils interviennent toutes les 4 minutes.

RAPPELLE que nous avons un système de sécurité civile des plus performants au monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes, et dans un délai moyen de 12 minutes et 19 secondes en Seine-et-Marne.

DEMANDE au Gouvernement d'intervenir auprès de la Commission européenne et du Parlement européen, pour la mise en place de règles spécifiques aux forces de sécurité et de secours d'urgence ;

DEMANDE au Gouvernement de prendre en compte les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du plan d'actions en faveur du volontariat sapeur-pompier présenté en septembre dernier.

EXPRIME son soutien aux sapeurs-pompiers et également aux autres agents du service public qui exercent leurs missions au contact de la population dans des circonstances de plus en plus difficiles.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
M. Smail DJEBARA jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT jusqu'au rapport n° 0/05 inclus

M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Véronique PASQUIER qui a donné pouvoir à M. Olivier MORIN
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR jusqu'au rapport n° 0/05 inclus
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN jusqu'au rapport n° 4/03
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne